

---

MAIRIE DES MESNULS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

***ARRETE PERMANENT  
D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT***

Le Maire de la Commune des Mesnuls,  
Vu l'article L2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,  
Considérant, que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, sur une partie de la rue de Beauregard,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 27 avril 2010, le stationnement des véhicules est interdit, des 2 côtés de la chaussée rue de Beauregard du n° 20 au n° 27 inclus et de l'angle de la rue de Beauregard jusqu'au n°1 rue Montorgueil,

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

**Article 3 :** Monsieur Le Maire de la Commune des Mesnuls, Monsieur Le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Montfort-l'Amaury, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la loi. Ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la subdivision de l'Equipement de Montfort l'Amaury.

Fait aux Mesnuls, le 27 avril 2010

**Le Maire,  
Marc LAUTOUR  
Po Alain RAVEU  
Adjoint délégué**

